



Paris, le 26 mars 2026

À l'attention des associations affiliées
à la Fédération Française de Tir

DIR TECH 25/26 KN/GM/QP

NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2026

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Nous vous communiquons les informations reçues de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la campagne 2026 qui débutera ces prochains jours.

Vous pouvez consulter la présentation du dispositif et la note de service 2026 sur leur site :
<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

Vous trouverez l'ensemble des éléments spécifiques à la campagne de la FFTir sur le site, avec les procédures et les aides :

<https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>

Vous pouvez également consulter le projet de développement fédéral 2025-2028 : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2026/03/25-28-PROJET-DEVELOPPEMENT-V7.pdf>



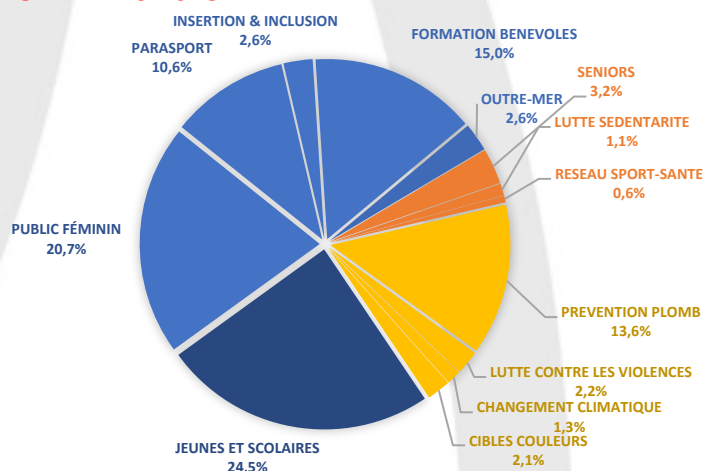
ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Sous le contrôle de la commission d'éthique fédérale et en coopération avec l'ANS, la Fédération française de tir (FFTir) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'accompagnement des projets, de l'analyse des dossiers et de soumettre une proposition de versements des subventions à l'ANS.

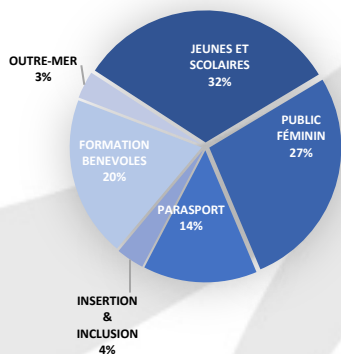
LES CHIFFRES CLÉS DE 2025

- Enveloppe 2025 : 333 000 € (dont Outre-mer 27 600 €)

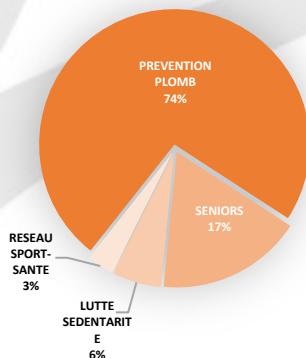
RÉPARTITION ENVELOPPE ANS 2025



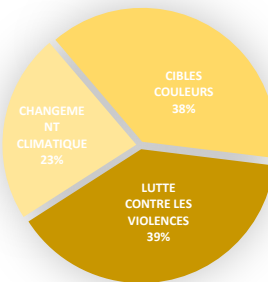
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



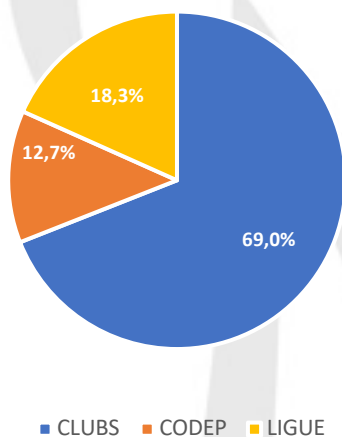
SPORT-SANTE



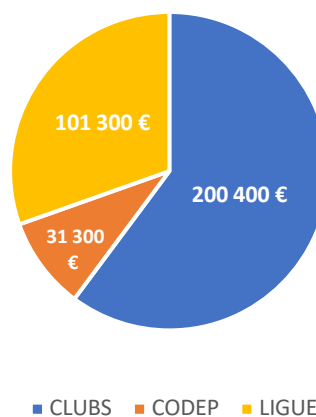
ETHIQUE ET CITOYENNETE



REPARTITION DES PROJETS FINANCES PAR TYPE DE STRUCTURE



MONTANTS ALLOUES PAR TYPE DE STRUCTURE



[Retrouvez le bilan complet du PSF 2025](#)

POUR L'ANNÉE 2026

Nous avons le plaisir de vous informer que la FFTir est dotée, dans un premier temps, au titre de son projet sportif fédéral 2026, d'une enveloppe territoriale globale répartie de la façon suivante :

- Enveloppe 2026 : 333 000 € (dont 27 600 € pour l'Outre-mer)

Le 08 décembre 2025, les membres du Conseil d'administration de l'ANS ont acté les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacrent 70 M€ à la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux en 2026.

LE CALENDRIER

Fin mars 2026	Diffusion de la note de cadrage et des documents supports.
31 mars 2026	Lancement de la campagne, communication et accompagnement par la fédération.
15 mai 2026 à minuit	Clôture de la campagne. Les demandes de subvention doivent être validées sur le Compte Asso. Les associations ayant reçu une subvention PSF en 2025 doivent également avoir saisi en ligne le compte-rendu financier.
Fin mai 2026	Instruction des dossiers par la commission nationale sportive PSF.
Juin 2026	Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFTir. Transmission des propositions à l'ANS.
Juillet-septembre 2026	Vérification par l'ANS et décisions d'attribution. Paiement des financements et notifications dans le Compte Asso.

Votre action doit commencer impérativement après le 1^{er} janvier 2026 et avant le 31 décembre 2026. Elle peut se terminer au maximum en juin 2027, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action (compte-rendu financier).

LES CRITÈRES

Tous les projets portés par les structures affiliées doivent s'inscrire dans l'objectif affirmé de l'ANS de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables.

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- **du lien avec les axes stratégiques fédéraux ;**
- **de la pertinence des actions ;**
- **des données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif.**

En outre, la FFTir s'engage à flécher :

- o au minimum 50 % de l'enveloppe de la part territoriale à ses clubs affiliés ;
- o au minimum 20 % des crédits vers les actions en faveur de la féminisation de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement ;
- o au minimum 15 % des crédits vers le développement des pratiques en faveur des personnes en situation de handicap.

LE PROJET

Pour la création de vos projets, nous vous encourageons à utiliser le [document type](#).

Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet doit contenir au minimum :

- **un état des lieux relatif aux différents axes de développement ;**
- **le projet associatif de la structure pour l'année et l'olympiade en cours ;**
- **un plan de développement du projet avec les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.**

LES FONDAMENTAUX

- Le nombre d'actions financées, portées par un club ou un comité départemental sera limité à trois (*500 € minimum par action en ZRR et 750 € minimum pour en zones non-carencées*).
- Le nombre d'actions financées, portées par les ligues régionales sera limité à quatre (*750 € minimum par action*).
- Toute association demandant un financement dans le cadre du PSF doit souscrire au contrat d'engagement républicain afin de déposer une demande.
- Une association ne doit pas déposer une demande de subvention inférieure à 1500 € pour être éligible ou 1000 € si le siège social est situé en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Pour toute association déposant une demande de subvention égale aux seuils minimums présentés ci-dessus, seules 2 actions maximum pourront être financées (*500 € minimum par action au seuil de 1000 € et 750 € minimum au seuil de 1500 €*).
- Pour toute demande d'achat de matériel, le prix maximum éligible par unité est fixé à 500 € HT. Cela exclut donc l'achat d'armes neuves ou de cibles électroniques complètes. Une action ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.
- Dans le cadre du PSF FFTir, aucune action au titre de « l'accession territoriale au haut-niveau » ne sera financée.
- Le montant de la subvention accordé ne pourra pas être supérieur à 50% du montant de l'action.
- Pour prétendre à une aide liée au public en situation de handicap, le club devra se rapprocher du programme « Club inclusif » du CPSF et être référencé sur l'handiguide des sports avant le 31 décembre 2026 : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- Le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action (par exemple, un comité départemental peut porter un projet pour plusieurs clubs bénéficiaires). Cependant, le comité devra assumer le coût de ce projet, le reversement de subvention n'étant pas autorisé.

Afin de faire le lien avec la Grande Cause Nationale 2026, les projets relatifs au Sport santé et plus particulièrement à la santé mentale seront valorisés. Lors de l'instruction des dossiers, une attention particulière sera donc portée sur les Zones de revitalisation rurale (ZRR). La commission sera également très attentive aux projets en lien avec la [lutte contre les violences sexuelles et sexistes \(VSS\)](#).

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable. Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

Les dossiers seront évalués sur la base de 4 critères :

- La qualité du projet et son adéquation avec les objectifs opérationnels finançables.
- La complétude des dossiers.
- La description détaillée des actions et l'atteinte des objectifs attendus.
- La cohérence du budget global de l'action par rapport à sa description détaillée.

LA CAMPAGNE PST 2026

Comme l'année précédente, l'agent référent sera avisé des dossiers déposés également dans le cadre de la campagne des projets sportifs territoriaux (PST), liée à la professionnalisation. Son avis, en collaboration avec le département formation professionnelle et la stratégie emploi/apprentissage de la fédération, sera décisif dans la prise de décision de l'institution concernée.

Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Si l'ANS fait le constat d'un doublon dans le financement d'une même action, elle se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de ladite aide.

ACTIONS ÉLIGIBLES EN ADÉQUATION AVEC LES ORIENTATIONS FÉDÉRALES

Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- **Actions à destination du jeune public, public scolaire et public universitaire dans des buts de découverte et de fidélisation** : *développement partenariats USEP, UNSS et FFSU / participation à des journées sportives thématiques / développement de l'École de tir / accueil d'accueils collectifs de mineurs et établissements scolaires ...* **Attention : Cette année, les actions sur le temps scolaire ne peuvent pas être financées. Les actions sur les temps périscolaires et extrascolaires restent éligibles.**
- **Actions à destination du public féminin dans des buts d'accès à la pratique, aux responsabilités et à l'encadrement** : *ouverture de créneaux spécifiques / actions en collaboration avec des associations locales / plans de formations en faveur des encadrantes et/ou dirigeantes / organisation de manifestations spécifiques ...*
- **Actions en direction du public en situation de handicap** : *ouverture de créneaux spécifiques / découvertes et conventionnement avec des centres spécialisés / développement du para-tir / organisation d'évènements spécifiques...*
- **Actions à destination des publics les plus éloignés de notre pratique dans des buts d'insertion et d'inclusion** : *personnes en situation de précarité / personnes en recherche d'emploi / personnes en réinsertion...*
- **Actions de formation de bénévoles dans un but de structuration des clubs** : *formation d'encadrants bénévoles / formations d'arbitres / participation aux formations du Plan national de formation...*
- **Actions permettant d'améliorer la pratique ainsi que l'accessibilité aux différents championnats. Aide réservée aux associations d'Outre-mer** (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française et Wallis-et-Futuna dont les subventions seront gérées directement par les services déconcentrés régionaux ou par les gouvernements locaux).

Indicateurs d'évaluation : nombre de non-licenciés touchés par les différentes actions – évolution des licenciées féminines – taux de féminisation des instances dirigeantes – taux de féminisation de l'encadrement – évolution et détection auprès des jeunes publics – évolution du nombre de pratiquants en situation de handicap – nombre de para-tireurs – présence des ultramarins sur les compétitions – amélioration de la structure...

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- **Actions de prévention et de préservation de la santé visant la lutte contre les méfaits de la sédentarité, la lutte contre l'apparition de maladies chroniques et l'amélioration du bien-être physique, mental et social :** *intervention auprès d'EHPAD, de maisons de retraites, de centres de soins / organisation de manifestations intergénérationnelles / ouverture de créneaux spécifiques / formation des encadrants à l'accueil de publics éloignés de la pratique / ateliers de gestion des troubles-musculo squelettiques et du stress par l'activité sportive / déploiement de partenariats avec des entreprises des secteurs privé et public dans le cadre d'une offre régulière d'activité ...*
- **Actions de structuration du réseau sport-santé des associations :** *formation des éducateurs bénévoles et diplômés d'État aux thématiques sport-santé / formations mises en place par le mouvement olympique permettant l'accès à l'encadrement du sport sur prescription / formations mises en place par les réseaux ARS/DRAJES / formation PROSCeSS / établissement de liens avec le réseau des Maison sport-santé (MSS) ...*
- **Actions de prévention d'exposition au plomb des usagers fréquentant les stands de tir (pratiquants, salariés, bénévoles, encadrants, accompagnateurs, etc.) :** *mise en place d'une démarche de sensibilisation à l'utilisation au plomb / actions visant à minimiser l'exposition au plomb des usagers / formations internes à destination des encadrants bénévoles et des responsables de pas de tir / création d'une communication spécialisée à destination des jeunes de l'école de tir / mise en place d'un protocole interne de gestion du plomb / organisation de temps d'échanges avec des représentants des Agences régionales de santé...*

Indicateurs d'évaluation : nombre de personnes touchées par les actions – nombre d'interventions annuelles au sein des institutions en partenariat – participation aux manifestations intergénérationnelles – nombre de personnes atteintes d'ALD accueillies au club dans le cadre du sport sur prescription – référencement dans les annuaires sport santé bien-être – nombre d'éducateurs formés – nombre de partenariats conclus dans le cadre du sport santé bien-être – nombre de personnes impactées par les actions de prévention de l'exposition au plomb...

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- **Actions de lutte contre toutes les formes de violences dans un but de prévention et de sensibilisation (Violences sexuelles et sexistes, harcèlement, discriminations...)** : création d'une campagne de sensibilisation au sein du club / organisation de réunions d'information avec des associations spécialisées / formation des bénévoles au recueil de la parole / formation des dirigeants aux obligations et devoirs juridiques...
- **Actions en faveur de l'adaptation de la pratique au changement climatique** : adaptation des stands de tir extérieurs aux pratiques écoresponsables et au respect de la biodiversité / mise en place d'un programme de tri et recyclage des consommables au sein du club / organisation de journées de découverte à l'arme laser / formations internes de sensibilisation aux gestes éco-responsables...
- **Actions de promotion du dispositif « Cibles Couleurs » en direction du plus grand nombre et de sensibilisation en faveur du respect des règles, des adversaires, des arbitres, de la lutte contre le dopage et du fair-play** : mises en place du dispositif de passage de grade / intervention du Comité français du fair-play (CFFP) / mises en situation de jeunes sur l'arbitrage de compétitions / mises en place d'interventions du médecin de ligue sur le dopage...

Indicateurs d'évaluation : nombre de personnes formées – création d'une commission de lutte contre les violences – création d'une campagne de sensibilisation – nombre de formations thématiques organisées – diffusion et affichages des outils de communication réalisés – nombre de découverte tir laser – quantité de plomb et de papier recyclé dans la saison – signature de partenariats avec des entreprises spécialisées et/ou des acteurs publics – nombre de Cibles Couleurs validées...

LE COMPTE ASSO : DISPOSITIF INFORMATIQUE

À l'ouverture de la campagne, les demandes de subvention devront être effectuées via cette interface : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Le code national à renseigner, sur l'interface « le compte-asso » est :
2019

Libellé : FFTir France Projet sportif fédéral

Les associations n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invitées :

- **à découvrir le rôle et les services liés** :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/>
- **à prendre connaissance des documents d'aide de l'ANS** :
<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

LE COMPTE ASSO

Créez ou mettez à jour sans attendre votre compte sur le site officiel de gestion d'association : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

LES DOCUMENTS

Préparez le budget prévisionnel 2026 de votre association.

Si vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devez faire apparaître clairement dans votre budget prévisionnel de l'association pour l'année, le projet faisant l'objet de la demande de subvention avec les charges détaillées (paiement des prestataires, locations, frais de déplacement...) et les recettes attendues dont la demande de financement.

Nous vous conseillons d'utiliser des documents clairs et les plus proches possibles des CERFA pour la présentation de vos budgets réalisés et prévisionnels. Cela permettra de remplir plus facilement les comptes-rendus financiers qui seront exigés au moment de la demande de subvention : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Afin de vous préparer au mieux, n'hésitez pas à visionner l'enregistrement de notre Rencontre du développement sur la thématique de la « Campagne PSF 2026 » : <https://youtu.be/fAXSAISvcbo?si=g6ZkqCq-X7I2REzh>

LES COMPTES-RENDUS FINANCIERS 2025

La fédération, par l'action de ses instructeurs, devra s'assurer de la réalisation des actions qui ont été financées au titre du PSF lors des campagnes passées et faire le bilan des indicateurs fixés.

À ce titre les structures devront fournir les comptes-rendus des actions financées signés par les président(e)s ou toute personne habilitée. **Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur. Pour rappel, les documents financiers d'une association doivent être conservés au minimum 10 ans.**

Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2025 et qui ont réalisé l'action :

- Si l'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2026 : le compte-rendu financier devra être saisi en ligne sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande de subvention.
- Si l'association ne souhaite pas déposer une nouvelle demande en 2026 : le compte-rendu financier devra quoiqu'il en soit être saisi en ligne sur le Compte Asso avant le 30 juin 2026.


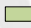




En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'ANS procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire. Nous rappelons que le report de subvention d'un exercice à l'autre n'est pas autorisé (utilisation d'un financement 2026 en 2027).

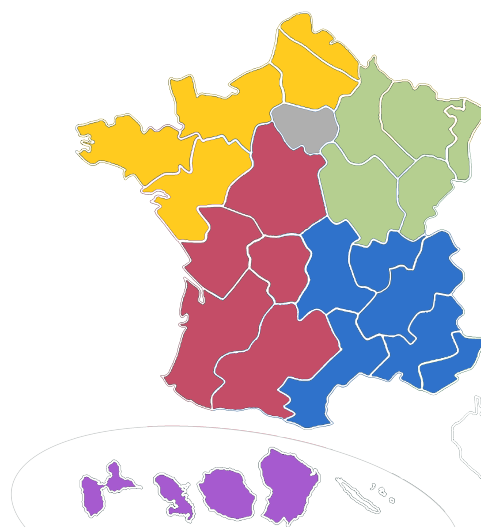
ÉQUIPE TECHNIQUE ET CONTACT

LA COMMISSION

- Présidente : Kateline NICOLAS
- Membres : Alain JOLY
Jean-Yves MASSON
Fabienne PATURAUD
Richard PROT – Président de la commission « Éthique et déontologie »
Yanise TORIN – Membre de la commission « Outre-mer »
- Invitations : Célia LE NENAN – Référente Agence nationale du sport
Hugues SENGER – Président de la FFTir
Gilles MULLER – Directeur technique national FFTir

LES INSTRUCTEURS ET LA RÉPARTITION PAR ZONE

- Référents :  QUENTEL Philippe,
 DUMENIL Fabien.
- Membres :  BALLOUARD Bertrand,
 LAMARQUE Marie,
 JOLY William
 RAYBAUT Jean-François



Pour toute question relative au PSF, merci de contacter l'adresse mail suivante :
psftir@fftir.org

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à nos cordiales salutations sportives.

NICOLAS Kateline

Présidente CNS PSF

Gilles MULLER
Directeur Technique National